

CONVENTION D'EPANDAGE

REF PACAGE DU DOSSIER :

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage. Il est convenu entre

M. **Mme AURÉSYNE** éleveur de **EARL de L'ÉTO** Commune de **LAGUENÈS**
 Adresse **3 r. des** Designé ci-après « le producteur », d'une part
 Et
 M. **KERNAF** exploitant **GAE des ghes** Commune de **LACOMME**
 Adresse Designé ci-après « l'utilisateur », d'autre part

Ce qui suit

Article 1
 Le producteur s'engage à mettre, chaque année à disposition de l'utilisateur une quantité d'effluent d'élevage (lisier, fumer ou compost) correspondant à unités d'azote calculées sur la base des références en vigueur) sous forme de en période d'utilisation appropriée au plan agronomique.

Article 2
 L'utilisateur atteste que les surfaces épanchables et pâturées de son exploitation sont suffisantes compte tenu du cheptel animal par hectare en moyenne sur l'exploitation, conformément aux indications figurant sur la fiche individuelle annexée

L'utilisateur s'engage à valoriser annuellement la quantité de unités d'azote mise à disposition par le producteur sur tout ou partie des surfaces de terres épanchables répertoriées et figurant au plan d'épandage du producteur .

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les installations classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur) et, notamment à reporter ces apports dans son cahier de fertilisation et les prendre en compte dans son plan de fumure .

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de signature, renouvelable ensuite triennalement par tacite reconduction.

Article 4

La présente convention n'est assortie d'aucune disposition financière

Articles : résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation partielle ou totale en cas de création ou extension de l'élevage du producteur, modification réglementaire ou changement d'affectation des parcelles du producteur, cessation partielle ou totale de l'activité agricole du producteur. Toute résiliation sera précédée d'un préavis de 6 mois assurant l'information préalable de la partie intéressée par Lettre Recommandée avec AR. L'information sera également transmise à la préfecture selon les mêmes modalités.

Fait à **LAGUENÈS**

Le **27 décembre 2017**

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur

(Signature)

L'utilisateur

(Signature)